



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
PUBLIE LE 30 SEPTEMBRE 2022**

29/2022 Budget : Décision modificative n°1

Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de Madame l'Adjointe en charge des finances et de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide : d'adopter la décision modificative n°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	24 970,00 €	013 Atténuations de charges	2 000,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 700,00 €	70 Produits services, domaines et ventes	0,00 €
014 Atténuations de produits	0,00 €	73 Impôts et taxes	4 693,02 €
65 Autres charges de gestion courante	25 500,00 €	74 Dotations et participations	-351,00 €
		75 Autres produits de gestion courante	750,00 €
Total des dépenses de gestion courante	52 170,00 €	Total des recettes de gestion courante	7 092,02 €
66 Charges financières	0,00 €	76 Produits financiers	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	77 Produits exceptionnels	220 305,30 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €		0,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	52 170,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	227 397,32 €
023 Virement à la section d'investissement	175 227,32 €		
Total des dépenses de fonctionnement	227 397,32 €	Total des recettes de fonctionnement	227 397,32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20 Immobilisations incorporelles	28 000,00 €	13 Subventions d'investissements	660,00 €
21 immobilisations corporelles	140 587,32 €		
23 Immobilisations en cours	10 000,00 €		
Total des dépenses d'équipement	178 587,32 €	Total des recettes d'équipement	660,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	2 700,00 €
		1068 Excédents de fonct. capitalisés	0,00 €
27 Autres immobilisations financières	0,00 €	27 Autres immobilisations financières	0,00 €
Total des dépenses financières	0,00 €	Total des recettes financières	2 700,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	178 587,32 €	Total des recettes réelles	3 360,00 €
		021 Virement de la section de fonct.	175 227,32 €
Total	178 587,32 €	Total	178 587,32 €

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération approuvée à l'unanimité.

30/2022 Marché de maîtrise d'œuvre : projet d'atelier communal

Le Conseil municipal,

Décide : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un atelier communal à M. ASSOCIES ARCHITECTES, mandataire solidaire du groupement conjoint pour un forfait de rémunération de la mission de 11% du coût prévisionnel des travaux.

Décide : de valider la mission d'Ordonnancement Pilotage Coordination pour un montant de 7.200,00 euros HT.

Autorise : Monsieur le Maire à signer le marché correspondant

Délibération approuvée à l'unanimité.

31/2022 Demande de subvention du groupe scolaire Jules Verne pour l'organisation d'une classe de cirque

Le Conseil municipal décide d'octroyer une participation financière de 5,00 euros par enfant et par jour pour l'ensemble du séjour soit une subvention de 1.560,00 euros à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour cette classe découverte.

Les crédits nécessaires, soit 1560,00 euros TTC sont inscrits au Budget 2022.

Délibération approuvée à l'unanimité.

32/2022 Demande de subvention de l'amicale du 3ème Age

Le Conseil municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 euros à l'Amicale du 3^{ème} Age.

Les crédits nécessaires, soit 500,00 euros TTC, sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Délibération approuvée à l'unanimité.

33/2022 Concours de fleurissement : Fixation des prix pour le concours

Le Conseil municipal,

Prend note : des gagnants désignés par les membres du jury du concours fleurissement,

Décide : d'attribuer un bon d'achat à la Jardinerie ISSLER à Vendenheim,

Pour la 1^{ère} catégorie : de 100,00 euros aux gagnants du 1^{er} prix et 50,00 euros aux gagnants du 3^{ème} prix, du 4^{ème} prix et du 5^{ème} prix,

Pour la 2^{ème} catégorie : de 100,00 euros au gagnant du 1^{er} prix, 75,00 euros au gagnant du 2^{ème} prix et 50,00 euros au gagnant du 3^{ème} prix.

Délibération approuvée à l'unanimité.

34/2022 Personnel : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Conseil municipal,

Approuve : les rajouts et modifications suivantes :

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires du cadre d'emplois des :

- Agents de maîtrise

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE) : PART FONCTIONNELLE

Les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants

GROUPE S	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (= 85% du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (= 15 % du montant maximum annuel de l'IFSE)
C2	Adjoint administratif	Agent comptable, marchés publics et paie	7 711 €	1 361 €
C2	Adjoint administratif	Chargée d'urbanisme et d'état civil	2 856 €	504 €
C2	Adjoint administratif	Agent d'accueil	1 632 €	288 €
C1	Adjoint technique	Responsable d'équipe technique	5 998 €	1 058 €
C2	Adjoint technique	Agent des espaces verts	1 632 €	288€
C2	Agent de maîtrise	ATSEM	2 999 €	504€
C2	ATSEM	ATSEM	2 856 €	529 €

L'expérience professionnelle

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels IFSE
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Agent comptable, marchés publics et paie	✚ 9 072 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée d'urbanisme et d'état civil	✚ 3 360 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Agent d'accueil	✚ 1 920 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Responsable d'équipe technique	✚ 7 056 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent des espaces verts	✚ 1 920 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ ATSEM	✚ 3 528 €
C2	✚ ATSEM	✚ ATSEM	✚ 3 360 €

LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Agent comptable, marchés publics et paie	✚ 2 268 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée d'urbanisme et d'état civil	✚ 840 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Agent d'accueil	✚ 480 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Responsable d'équipe technique	✚ 1 764 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent des espaces verts	✚ 480 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ ATSEM	✚ 882 €
C2	✚ ATSEM	✚ ATSEM	✚ 840 €

Décide : que L'IFSE et le CIA seront supprimés en cas de congés longue maladie, congés longue durée et congés de grave maladie.

Rappelle : que l'ensemble des autres dispositions et modalités définies dans les délibérations du 26 septembre 2019 et du 24 juin 2021 restent en vigueur.

Charge : Monsieur le Maire de mettre en œuvre la délibération suivant les modalités définies par la délibération du 26 septembre 2019.

Délibération approuvée à l'unanimité.

35/2022 **Atsem : Remplacement suite à mutation avec ouverture d'un poste d'agent de maîtrise**

Le Conseil municipal,

Approuve : les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP).

Autorise : Monsieur le Maire à signer et à exécuter la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ladite convention et de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

36/2022 **Groupement de commande pour la reliure d'actes administratifs et d'état civil**

Le Conseil municipal,

Décide : d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026

Approuve : la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

Autorise : Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Prend acte : de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

Délibération approuvée à l'unanimité.

37/2022 **Recensement de la longueur de voirie**

Le Conseil municipal,

Décide : de fixer la longueur de la voirie communale à 12.069,30 mètres à compter du 1^{er} janvier 2024,

Précise : que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la dotation de solidarité rurale,

Donne : tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaire à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Délibération approuvée à l'unanimité.

38/2022 Programme de voirie 2022 : aménagement d'une aire de stationnements

Le Conseil municipal,

Donne : un avis favorable au projet de réalisation d'une aire de stationnement sur la parcelle cadastrée en section 12 n°260/13.

Note : que la commune participera à hauteur de 20.000,00 euros TTC pour cette réalisation et que le versement de ce montant interviendra en 2023 et sera inscrit au budget primitif 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité.

39/2022 Dénomination des rues dans le lotissement les Terres du Sud

Le Conseil municipal,

Décide : de dénommer :

- la voie publique située dans le lotissement « Les Terres du Sud », cadastrée en section 12 n°364 « Rue Camille Claus *Peintre et graveur alsacien (1920-2005)* »
- la voie publique située dans le lotissement « Les Terres du Sud », cadastrée en section 12 n°334 « Rue Tomi Ungerer *Dessinateur et illustrateur alsacien (1931-2019)* »
- la voie publique située dans le lotissement « Les Terres du Sud », cadastrée en section 12 n°345 « Rue Dorette Muller *Peintre et affichiste alsacienne (1894-1975)* »

Délibération approuvée à l'unanimité.

40/2022 Avis sur le compte rendu d'activité de R-GDS 2020-2021

Le Conseil Municipal,

Prend note : de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité de de R-GDS 2020-2021.

Donne : un avis favorable au rapport de R-GDS 2020-2021.

Délibération approuvée à l'unanimité.